

Marché intérieur des services: état des lieux et prochaines étapes

2012/2144(INI) - 11/09/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 366 voix pour, 292 contre et 14 abstentions, une résolution sur le marché intérieur des services: état des lieux et prochaines étapes, faisant suite à la communication de la Commission sur la mise en œuvre de la directive «Services».

Les députés rappellent que **la directive «Services» a apporté des avantages concrets** depuis son adoption en 2006 en facilitant l'accès au marché tant des entreprises que des consommateurs, mais qu'elle n'a pas délivré tous les résultats escomptés en raison de lacunes dans sa mise en œuvre. Le Parlement formule les recommandations suivantes :

Potentiel inexploité des services : rappelant que le secteur des services représente plus de 65% du PIB et de l'emploi total au sein de l'Union européenne et que les services régis par la directive «Services» représentent 45% du PIB de l'Union, le Parlement accueille favorablement la communication de la Commission et souligne qu'il existe un potentiel inexploité des services en termes de croissance et d'emplois.

La Commission est invitée à **orienter ses efforts vers les secteurs des services qui revêtent une grande importance économique** et qui représentent un potentiel de croissance supérieur à la moyenne, tels que les services aux entreprises, la construction, les services du tourisme et le commerce de détail, afin d'obtenir des résultats tangibles à court terme en matière de croissance et d'emplois.

Le Parlement souligne l'importance de la définition de meilleurs **indicateurs des performances** du marché unique. Il salue la mise en place du marché unique numérique et encourage également l'ouverture progressive du marché intérieur des services dans le secteur social.

Obstacles, frontières et charges handicapant la libre circulation : les députés regrettent le nombre considérable de cas recensés dans lesquels les États membres recourent de manière inappropriée à des **raisons impérieuses d'intérêt général** (article 15 de la directive «Services») dans le seul but de protéger ou de favoriser leur marché national. Ils estiment que le recours à de telles raisons devrait **toujours être justifié** de manière objective et strictement proportionné à l'objectif poursuivi, conformément à la jurisprudence de la Cour de justice européenne.

La résolution insiste en outre sur le fait que les **exigences excessives** relatives aux formes juridiques et aux actionnaires, les restrictions territoriales, les examens des besoins économiques et les tarifs fixes créent des obstacles injustifiés à un établissement transfrontalier efficace et nuisent au marché unique des services.

Les députés demandent à la Commission de préciser la **notion de proportionnalité** et de publier des orientations pratiques à l'intention des États membres sur les modalités de son application. Ils demandent aux États membres d'appliquer effectivement la **clause sur la libre prestation des services** (article 16 de la directive «Services») et d'éliminer les doubles charges réglementaires. Ils invitent également les entreprises à ne pas se rendre coupables de **pratiques discriminatoires injustifiées** en raison de la nationalité ou du lieu de résidence.

Gouvernance intelligente du marché intérieur des services : les États membres sont invités à :

- adopter une **approche intégrée** du marché intérieur des services afin de garantir la sécurité juridique des consommateurs et des entreprises, notamment des PME ;
- recourir davantage à la **reconnaissance mutuelle** afin de faciliter la libre circulation des services dans toutes les situations où des règles harmonisées ne sont pas encore en place;
- moderniser les **guichets uniques** en les faisant évoluer vers la deuxième génération afin d'en faire des portails d'administration en ligne fonctionnels, plurilingues et faciles d'utilisation.

Le Parlement invite la Commission à veiller à la cohérence entre l'évaluation par les pairs prévue par la directive «Services» et l'évaluation mutuelle prévue par la directive sur les **qualifications professionnelles**. Il préconise une meilleure coopération entre la Commission et les organismes européens de normalisation afin de garantir une application cohérente des règles dans l'ensemble de l'Union. Il encourage en outre une **utilisation plus large du système d'information du marché intérieur** entre les États membres, afin de contrôler le respect des exigences de la directive, notamment dans les cas d'une prestation transfrontalière de services.

La résolution souligne également qu'une couverture transfrontalière inadéquate des prestataires de services par les **assurances** constitue un obstacle majeur à la libre circulation. Elle invite les parties prenantes à trouver des solutions par le dialogue.

Améliorer la mise en œuvre : les députés invitent la Commission à **assister les États membres** dans les problèmes clés qu'ils ont observés au niveau de la mise en œuvre et de l'application de la législation de l'Union relative au marché unique. Ils soutiennent la **politique de tolérance zéro** de la Commission à l'égard des restrictions injustifiées et demandent l'application de procédures d'infraction rapides lorsque des infractions à la directive sont détectées.

Renforcer la transparence et la responsabilité : le Parlement encourage la Commission à accorder une attention particulière au secteur des services dans ses **examens annuels de la croissance** ainsi qu'à aborder les services dans les recommandations par pays. Il invite les **parlements nationaux** à s'impliquer activement dans le soutien de la mise en œuvre de la directive et demande au Conseil et à la Présidence d'inscrire régulièrement le marché intérieur des services à l'ordre du jour des réunions du Conseil «Compétitivité».